N° 2181. CONVENTION (N° 100) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRA-TION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE PAR LA CON-FÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRA-VAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 29 JUIN 1951<sup>1</sup>

Nº 5181. CONVENTION (Nº 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958<sup>2</sup>

## RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

25 juin 1993

BURUNDI

(Avec effet au 25 juin 1994.)

Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 165, p. 303; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1126, 1138, 1147, 1211, 1242, 1284, 1291, 1302, 1323, 1335, 1344, 1372, 1401, 1403, 1491, 1512, 1552, 1556, 1589, 1669, 1670, 1681, 1686 et 1725.
Ibid., vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 14, et

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 14, et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1136, 1147, 1218, 1236, 1242, 1284, 1302, 1323, 1335, 1344, 1363, 1372, 1428, 1445, 1509, 1526, 1552, 1566, 1669, 1670, 1681 et 1686.